

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par
M. Carpentier et Mme Hobert

ARTICLE 12 TER

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« complémentaires »

le mot :

« différentes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

Il convient de préciser dans la loi que le service civique est clairement « différent » d'un emploi ou d'un stage, et pas seulement « complémentaire ».